

Montréal le 28 janvier 2011

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois
PAR COURRIEL

Objet : Dossier R-3752-2011

Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2011

Bonjour Me Dubois,

Par la présente, l'Union des consommateurs (UC) signifie aux parties intéressées son intention d'intervenir dans le dossier mentionné en rubrique.

Cette signification survient 2 jours après la date de dépôt des demandes d'intervention fixée au 26 janvier 2011 par la décision D-2010-004. Soyez assurée qu'il s'agit d'une situation que nous regrettons et qui s'explique par la succession de faits suivante.

Le 11 janvier 2011, nous (UC) avons reçu les pièces déposées par Gaz Métro au soutien des sujets à traiter dans la phase 1 de ce dossier. Nous apprécions d'ailleurs le fait que le Distributeur gazier ait pris la précaution d'informer directement les intervenants habituels dans ses dossiers tarifaires du dépôt de cette demande, en plus d'y procéder par la voie du nouveau système de dépôt électronique (SDE) de la Régie.

Ce n'est qu'aujourd'hui même que l'Union des consommateurs a pris connaissance de la décision D-2011-004 rendue par la Régie le 17 janvier 2011, et uniquement parce que Gaz Métro a eu l'obligeance – et pris la précaution – d'informer directement les intervenants habituels dans ses dossiers (par courriel) du dépôt de ses commentaires sur leurs demandes d'intervention en plus d'y procéder via le SDE.

Après vérification auprès des personnes concernées et auprès du Greffe de la Régie, il apparaît donc que la présente situation est uniquement liée au fait que la Régie n'a pas transmis sa décision D-2011-004 aux intervenants selon le mode de signification traditionnel mais s'est contentée de la déposer sur son SDE. Dès lors, puisque l'Union des consommateurs n'a pas encore déposé de pièces via le SDE dans le présent dossier, nous n'avons pas eu connaissance de ladite décision ni de l'échéancier fixé pour les étapes initiales du dossier R-3752-2011, dont celle du 26 janvier concernant le dépôt des demandes d'intervention.

La force d'un réseau

Nos membres réguliers

ACEF ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
ACEF AMIANTE – BEAUCÉ – ETCHÉMIN
ACEF DE L'EST DE MONTRÉAL

ACEF DE L'ÎLE-JÉSUS
ACEF DE LANAUDIÈRE
ACEF DU NORD DE MONTRÉAL
ACEF ESTRIE

ACEF GRAND-PORTAGE
ACEF MONTRÉGIE-EST
ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC
ACQC

6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) Canada H2S 2M2

T : 514 521 6820 | Sans frais : 1 888 521 6820 | F : 514 521 0736

union@consommateur.qc.ca

Compte tenu de ces circonstances, l'Union des consommateurs demande respectueusement à la Régie de l'autoriser à déposer une demande d'intervention tardive, en bonne et due forme, à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables. Nous vous soumettons qu'un tel délai n'affectera aucunement les droits des autres parties au dossier et n'entravera pas son bon déroulement ni le respect de son échéancier pour les étapes subséquentes, auquel l'Union des consommateurs se conformera par ailleurs.

Espérant le tout conforme, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente demande et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-François Blain
Analyste, politiques et réglementation en matière d'énergie
Union des consommateurs
514 521-6820 poste 211

c.c. : Me Vincent Regneault, Gaz Métro
Intervenants
Me Hélène Sicard, UC
Mme France Latreille, UC